

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION TYPE N°04/1261 RELATIVE AU TRANSFERT
DE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ANNEXEE A LA DELIBERATION
DU 31 MARS 2004

Préambule :

Il a été arrêté la liste du patrimoine immobilier de la ville de Marseille transféré en pleine propriété dans la convention susvisée.

Dans le cadre de la régularisation des transferts, il y a lieu de modifier la surface réellement transférée par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le bien situé Boulevard Glacière.

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MARSEILLE**, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006,

Ci-après désignée sous le terme « La Commune »,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2008.

Ci-après désignée sous le terme « La Communauté Urbaine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention n° 04/1261 et ses annexes 1 et 2, est complétée par le présent avenant portant la surface du bien cadastré parcelle C 169 p, situé Boulevard de la Glacière, à 2 418 m² au lieu de 5 902 m². Ainsi, les parcelles transférées sont cadastrées C 169p pour 2 109 m², C 169p pour 309 m², la parcelle C 222 pour 55 m² sera transférée en sus, le tout pour une surface totale de 2 473 m².

Fait en quatre exemplaires à Marseille,
Le

Le Maire de la Ville de Marseille
Représentant,

Le Président de la Communauté
Urbaine ou son représentant,